

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Band:** 78 (1949)

**Heft:** 14

**Rubrik:** Société des institutrices

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Société des institutrices

*Groupe de Fribourg.* — La première réunion de l'année aura lieu à Gambach, école secondaire des jeunes filles, jeudi 15 décembre, à 2 heures. Conférence de M. l'abbé Marmier, directeur : *Perspectives sur l'Année Sainte.*

## Prix littéraire de l'Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse

La littérature destinée à nos jeunes a été menacée de nouveau par le flot montant des publications immorales et de mauvais goût. Tous ceux qui sont soucieux de la santé morale de notre jeunesse pensent que des publications instructives et attachantes constituent la meilleure arme pour lutter contre tant de productions douteuses.

Afin de se procurer des manuscrits de valeur, le Comité romand de l'Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse (O. S. L.) fait appel aux écrivains de langue française et crée un prix littéraire.

### Conditions du concours

1. Les textes doivent être des œuvres originales et écrites pour des enfants de 8 à 11 ans ou de 12 à 15 ans et porter sur l'un des thèmes suivants : aventures, voyages, biographies, sciences, récits historiques, apportant à l'enfant un élément constructif et durable.

2. Les manuscrits devront compter de 700 à 900 lignes format commercial.

3. Pour qu'ils soient pris en considération, ils devront parvenir, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950, à F. Rostan, Ch. de Brillancourt 4, Lausanne, munis d'une devise. Le nom et l'adresse se trouveront dans une autre enveloppe fermée, portant également la devise.

4. Le jury, présidé par M. Maurice Zermatten, membre de la Société suisse des écrivains et désigné par le Comité romand O. S. L., attribuera un premier prix de 500 fr., un second de 400 fr. et un troisième de 300 fr. aux auteurs dont les manuscrits seront reconnus les meilleurs non seulement au point de vue littéraire, mais aussi de l'intérêt qu'ils présentent pour les enfants. Le jury jugera sans appel.

5. Les manuscrits retenus seront illustrés et publiés par les soins du Secrétariat central de l'Œuvre.

6. Les manuscrits non retenus seront retournés le plus rapidement possible à leurs auteurs.

Pour le Comité romand O. S. L.  
*Le Président*: F. ROSTAN.

*P. S.* Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus chez F. Rostan, Ch. de Brillancourt 4, Lausanne.